

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **17 avril 2024**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **10**

Nombre de Votants : **12**

Dont Nombre de Pouvoirs : **2**

Nombre d'Absents : **4**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme VERARD Mélanie, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : M. FATIGA Joseph donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine
M. FRANCOTTE Willy donne pouvoir à Mme VERARD Mélanie

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance M. BERTHIAUME Christian.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 28 mars 2024 inscrites au registre.

2024-020 – ADMINISTRATION – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager a été attribué « route des Pères » pour la création d'un lotissement de quatre lots en vue de la construction de maisons d'habitation individuelles. Une voirie commune à ces lots ainsi que des stationnements à l'entrée de ce lotissement seront créés.

Dans le cadre des raccordements aux réseaux pour la viabilisation des différents lots, les concessionnaires sollicitent un certificat d'adressage. C'est pourquoi, dans un premier, il s'avère nécessaire de nommer cette nouvelle voie.

Après discussion, le conseil municipal propose la dénomination suivante : « Impasse de la Matinière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dénomination indiquée ci-dessus ;
- PRECISE que la nouvelle voie ainsi que les numéros attribués aux quatre lots seront répertoriés dans la base d'adresse nationale ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donne pouvoir pour signer tous documents s'y rapportant.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 24 avril 2024

2024-021 – ADMINISTRATION – ACHAT DES TERRAINS POUR PROJET TERRAIN MULTISPORT

Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} décembre 2022 concernant le lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi permettant ainsi de modifier le zonage afin d'aménager un petit terrain de sport en face de l'école du Frou.

Cette procédure arrivant à son terme, il convient dès à présent d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement de ce projet, soit un peu moins de 600 m² de la parcelle AE 906, et 710 m² de la parcelle AE 904.

Les deux propriétaires sont d'accord, et après plusieurs entrevues nous sommes tombés d'accord pour acquérir ces terrains au prix de 2,50 € le m².

Il convient de demander à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour acquérir ces deux parcelles au prix fixé ci-dessus et de missionner un cabinet de géomètre et un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition des terrains aux conditions stipulées ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à missionner le bureau de géomètre CONVERGENCE pour effectuer le bornage exact des terrains et Maître MAISONNIER pour établir les actes de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 11 POUR (D. DEBELLE ne prend pas part au vote) – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 24 avril 2024

2024-022 – FINANCES – DEMANDE AIDE FINANCIERE AU TE38 POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PROGRAMME ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d’être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d’impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l’assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d’amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d’une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de St Christophe sur Guiers sollicite l’aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : réhabilitation de la mairie et création d’un restaurant.

Monsieur le Maire précise que l’aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d’Economie d’Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « réhabilitation de la mairie et création d’un restaurant » ;
- DECIDE de demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d’Economie d’Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 24 avril 2024

2024-023 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les aides sont attribuées aux associations communales ou intercommunales pour autant qu’elles permettent aux habitants de la commune de bénéficier de services et de prestations diverses, à caractère ni commercial, ni confessionnel.

Ainsi un certain nombre d’associations répondant à ces critères font l’objet d’un soutien de la commune. Le versement de la subvention interviendra sur présentation d’un bilan prévisionnel ainsi que d’un bilan financier de l’exercice précédent. Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget primitif pour l’année 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d’accorder les subventions suivantes :

- Comité des fêtes 2 000 € **VOTE 11 POUR (J. FATIGA ne prend pas part vote) – 0 CONTRE – 0 ABST**
- Amicale des pompiers 100 € **VOTE 11 POUR (J. FATIGA ne prend pas part vote) – 0 CONTRE – 0 ABST**
- Sou des Ecoles 350 € **VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**
- Solfasirc 500 € **VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**
- Histoires en fêtes 100 € **VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**
- Vita Cartusiana 50 € **VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

TOTAL 3 100 €

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

Le 24 avril 2024

à la préfecture et sa publication le 24 avril 2024

2024-024 – FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible sous conditions d'ouvrir des comptes à terme.

La commune de ST CHRISTOPHE SUR GUIERS rentre dans les critères car la somme qui est actuellement sur notre compte de trésorerie provient de la vente des bâtiments d'un montant 240 000 € et de l'emprunt d'un montant de 300 000 € contracté l'an dernier pour les travaux sur le bâtiment de la Mairie.

Ces travaux ayant pris du retard compte tenu de la révision du projet suite à l'audit énergétique et que les dépenses interviendront donc sur la fin du second trimestre, il est possible de souscrire à ce titre un compte à terme d'une durée de 6 mois pour un montant de 300 000 €.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R. 1618-1

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de contracter un compte à terme pour une durée de 6 mois et un montant de 300 000 €.

VOTE 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le 24 avril 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 24 avril 2024

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT